

Contrat de Licence Utilisateur Final Trend Micro

Logiciel: Produits Trend Micro pour les consommateurs

Version : Française/France

Objet : Souscription de Licence d'Évaluation et Licence Commerciale

Date : Juillet 2013

IMPORTANT: LE PRESENT CONTRAT (LE "CONTRAT") REGIT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES TREND MICRO INCORPORATED OU UNE SOCIETE AFFILIEE LICENCIEE ("TREND MICRO") VOUS CONCEDE, EN TANT QUE PARTICULIER OU EN VOTRE QUALITE DE REPRESENTANT DUMENT HABILITE D'UNE PERSONNE MORALE, UNE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL ET DE LA DOCUMENTATION ASSOCIEE. LE FAIT D'ACCEPTER LE CONTRAT SELON LES MODALITES CI-APRÈS EMPORTE CONCLUSION DE CELUI-CI. TOUTE UTILISATION DU LOGICIEL ET DES SERVICES DE SOUSCRIPTION EST DES LORS SOUMISE AUX PRESENTES STIPULATIONS. VEUILLEZ IMPRIMER UNE VERSION PAPIER DU CONTRAT POUR VOS ARCHIVES ET EN SAUVEGARDER UNE VERSION ELECTRONIQUE.

Vous devez lire attentivement les stipulations du Contrat et procéder à son acceptation selon les modalités ci-après, préalablement à toute installation ou autre utilisation du Logiciel. Si vous êtes un particulier, vous devez être majeur au sein de votre État de résidence pour conclure le Contrat. Si vous agissez pour le compte d'une personne morale, vous devez être dument habilité par celle-ci à cet effet.

Que vous téléchargiez ou activiez le Logiciel à des fins d'évaluation ou commerciales, le Contrat sera réputé conclu dès lors que vous aurez cliqué sur le bouton ou coché la case "J'accepte les termes de ce contrat de licence" ci-après. Si vous ou l'entité que vous représentez ne souhaitez pas accepter le Contrat, veuillez cliquer sur le bouton ou cocher la case "Je n'accepte pas les termes de ce contrat de licence". Aucun contrat ne sera alors conclu entre vous et Trend Micro et vous ne serez pas autorisé à installer et utiliser le Logiciel à quelque fin que ce soit. Dans cette hypothèse et si vous avez acquis une licence commerciale du Logiciel auprès d'un détaillant, vous pouvez le lui retourner, dans son emballage d'origine et accompagné d'une preuve d'achat, dans les trente (30) jours suivant la date d'acquisition, en vue d'un remboursement, le cas échéant déduction faite des frais de restockage.

NOTE: LES ARTICLES 10 ET 25 VIENNENT LIMITER LA RESPONSABILITE DE TREND MICRO. LES ARTICLES 3, 11, 12, 13 ET 25 COMPORTENT DES EXCLUSIONS/LIMITATIONS DE GARANTIE. L'ARTICLE 9 CONSTITUE D'IMPORTANTES RESTRICTIONS A L'UTILISATION DU LOGICIEL. LA DECLARATION CONFIDENTIALITE ET SECURITE JOINTE DECRIT LES DONNEES QUE VOUS TRANSMETTEZ A TREND MICRO DANS LE CADRE DE VOTRE UTILISATION DU LOGICIEL ASSUREZ-VOUS DE LIRE ATTENTIVEMENT LES STIPULATIONS CONCERNEES AVANT D'ACCEPTER CE CONTRAT.

- 1. STIPULATIONS APPLICABLES.** Le Contrat concerne les produits Trend Micro à destination des consommateurs ("Logiciel"). Au cours de la procédure d'installation du Logiciel, il peut vous être demandé d'accepter une autre version de licence Trend Micro, auquel cas la licence Trend Micro acceptée en premier lieu régira votre utilisation du Logiciel. L'ensemble des droits visés au présent Contrat est subordonné à votre acceptation préalable de ses stipulations. Licence Commerciale. Si vous avez acquis une licence commerciale du Logiciel, les Articles 1, 2 et 4 à 29 ci-après vous sont spécifiquement applicables. Licence d'Évaluation. Si vous n'avez pas acquis de licence commerciale et utilisez le Logiciel aux seules fins d'évaluation, vous êtes un "Utilisateur Test" et les stipulations des Articles 1, 3 à 20 et 23 à 29 ci-après vous sont spécifiquement applicables.
- 2. LICENCE COMMERCIALE.** Pour chaque licence commerciale souscrite, Trend Micro vous accorde, pour la Période de Souscription visée à l'article 6 ci-après et pour le monde entier, un droit personnel, non-exclusif, non-cessible et non-transférable d'installation et d'utilisation du Logiciel sur le nombre maximum d'applications client, ordinateurs personnels ou équipements terminaux ("Ordinateur"), pour lequel les redevances de licence auront été acquittées et telles que visées sur votre facture, reçu, confirmation de commande ou tout autre document commercial. Les licences des produits réservés à un usage dans le strict cadre du cercle de famille doivent être utilisées dans un seul et même foyer. Les redevances de licence doivent être acquittées pour chaque Ordinateur sur lequel est installé le Logiciel, dans la limite d'une installation par système d'exploitation par Ordinateur. Dans l'hypothèse où, en vertu des dispositions fiscales en vigueur, des redevances de licence ou tout autre paiement similaire dû à Trend Micro au titre du Contrat devait faire l'objet de déductions ou de retenues à la source, quelle qu'en soit la nature, vous devez alors (i) payer à Trend Micro les sommes à lui revenir, augmentées du montant desdites déductions et/ou retenues à la source de telle sorte qu'après application de celles-ci, Trend Micro perçoive effectivement les sommes contractuellement convenues et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit au titre des déductions/retenues à la sources concernées, et (ii) verser aux autorités fiscales et/ou sociales compétentes, dans les délais requis, le montant total des déductions et/ou retenues à la source à leur revenir.

3. (A) SOUSCRIPTION D'UNE LICENCE D'ÉVALUATION. Si vous êtes un Utilisateur Test, Trend Micro vous concède, pour la Période de Souscription visée à l'article 6 ci-après et pour le monde entier, un droit personnel, non-exclusif, non-cessible et non-transférable de téléchargement, d'installation et d'utilisation d'une (1) copie du Logiciel sur un Ordinateur. La licence d'évaluation expire à la fin de la Période de Souscription. Vous pouvez acquérir une licence commerciale du Logiciel en sélectionnant l'option Buy Now ("Acheter Maintenant") du Logiciel, ou en contactant un revendeur Trend Micro, listé sur l'un ou l'autre de ses sites sponsorisés, tel que www.trendmicro.com, ("Sites"). SI VOUS SOUSCRIVEZ UNE LICENCE COMMERCIALE PREALABLEMENT A L'EXPIRATION DE LA PERIODE DE SOUSCRIPTION DE LA LICENCE D'EVALUATION, VOUS RENONCEZ PAR LA-MEME, DE MANIERE IRREVOCABLE ET DES ACTIVATION EFFECTIVE DE LA LICENCE COMMERCIALE (SELON LES MODALITES DECRITES CI-APRES), AU BENEFICE DE LADITE PERIODE DE SOUSCRIPTION. DES LORS ET SI VOUS SOUHAITEZ BENEFICIER DE L'ENTIERE PERIODE DE SOUSCRIPTION AU TITRE DE LA LICENCE D'ÉVALUATION, N'ACTIVEZ PAS LA LICENCE COMMERCIALE AVANT L'EXPIRATION DE CELLE-CI. Si vous ne souscrivez pas de licence commerciale, vous vous engagez à détruire ou effacer l'intégralité des copies du Logiciel dans les quinze (15) jours suivant l'expiration de la Période de Souscription. SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, LE LOGICIEL TREND MICRO ET LA DOCUMENTATION ASSOCIÉE, UTILISÉS À FINS D'ÉVALUATION, SONT FOURNIS "EN L'ÉTAT", SANS GARANTIE DE PERFORMANCE D'AUCUNE SORTE ("GARANTIES"). Veuillez noter que l'Article 11 comporte des limitations de garantie de Trend Micro.

(B) SOUSCRIPTION DE LICENCES A TITRE PERSONNEL. Nonobstant toute clause contraire du Contrat, les stipulations du présent paragraphe 3(B) sont applicables dès lors que vous souscrivez une licence à titre gratuit du Logiciel. Si vous installez ou enregistrez le Logiciel dans le cadre du présent paragraphe, vous être tenu d'accepter les stipulations du Contrat préalablement à toute utilisation desdits Logiciel. Si vous n'avez pas souscrit de licence du Logiciel et installez, activez ou utilisez le Logiciel à des fins exclusivement personnelles, vous êtes considéré comme un "utilisateur personnel", et les articles 1 et 3(B) à 29 du Contrat vous sont pleinement applicables. Dans ce cadre, à compter de la souscription d'une licence personnelle ou de l'activation du Logiciel, Trend Micro vous concède, pour le monde entier et à titre gratuit, un droit personnel, non-exclusif, non-cessible et non-transférable d'utilisation du Logiciel pour vos seuls besoins personnels, et à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales, et résiliable à tout moment par vous ou Trend Micro. Trend Micro se réserve la faculté de résilier de plein droit votre licence personnelle pour quelque cause que ce soit, y compris en l'absence de manquement de votre part aux stipulations du Contrat, moyennant le respect d'un préavis de cinq (5) jours suivant réception par vos soins d'une notification en ce sens. Cette résiliation à l'initiative de Trend Micro résultera, le cas échéant d'une décision de retrait du marché du Logiciel concernés. En cas de résiliation, vous vous engagez à détruire l'intégralité des copies du Logiciel et de la documentation y afférente, et de cesser immédiatement d'utiliser le Logiciel. Veuillez noter que les stipulations de l'article 23 s'appliqueront dans l'hypothèse d'une résiliation. Durant votre période de souscription, vous bénéficierez exclusivement d'un support et de la documentation techniques accessibles en ligne, à l'exclusion de tout support technique par courrier électronique ou téléphone. SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, LOGICIEL ET LA DOCUMENTATION ASSOCIEE UTILISES DANS LE CADRE D'UNE LICENCE PERSONNELLE SONT FOURNIS "EN L'ETAT", SANS GARANTIE DE PERFORMANCE D'AUCUNE SORTE ("GARANTIES").

4. MISES A JOUR. Le fonctionnement effectif du Logiciel nécessite des Mises à Jour. Les "Mises à Jour" s'entendent des nouveaux fichiers de signatures, définitions ou règles des composants sécuritaires du Logiciel, ainsi que des améliorations mineures apportées à celui-ci et la documentation associée. Les Mises à Jour sont uniquement disponibles au téléchargement et à l'utilisation durant la Période de Souscription visée à l'article 6 ci-après, et sont soumises aux stipulations de la licence utilisateur final de Trend Micro en vigueur au jour de leur disponibilité effective. A compter de leur téléchargement et pour les besoins du Contrat, les Mises à Jour sont assimilées au "Logiciel". L'utilisation des Mises à Jour peut, le cas échéant et préalablement à leur téléchargement effectif, nécessiter l'acceptation de stipulations complémentaires ou distinctes de celles visées au Contrat. Les Mises à Jour se substitueront aux composants concernés du Logiciel antérieurement concédés sous licence, mais ne sauraient en aucun cas induire l'augmentation du nombre autorisé d'Ordinateurs ou d'utilisateurs. Trend Micro fera ses meilleurs efforts aux fins de vous notifier toute modification substantielle apportée au Logiciel ou au Contrat et ce, par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de votre enregistrement, et publication sur le site principal de Trend Micro accessible à www.trendmicro.fr. Il relève de votre responsabilité de consulter régulièrement le site internet de Trend Micro afin de prendre connaissance desdites modifications. Toute modification du Contrat, effectuée à la seule discrétion de Trend Micro, entrera en vigueur (i) pour toute nouvelle souscription, à la date d'acceptation du Contrat modifié selon les modalités visées en préambule ci-avant, et (ii) pour les souscriptions en cours, dans les trente (30) jours calendaires suivant publication du Contrat amendé au sein du site principal de Trend Micro accessible à www.trendmicro.fr. Vous acceptez alors d'être lié par les stipulations du Contrat amendé. Si tel n'est pas le cas, vous n'êtes plus autorisé à utiliser le Logiciel et devez résilier immédiatement votre licence.

Vous serez alors en droit de solliciter un remboursement des redevances acquittées au titre de la Période de Souscription, au prorata temporis de la non-utilisation du Logiciel.

5. **ACTIVATION/ENREGISTREMENT DU LOGICIEL.** Afin de bénéficier des Mises à Jour et des autres Services de Souscription disponibles au titre de l'Article 7 ci-après, vous devez impérativement activer le Logiciel et/ou l'enregistrer auprès de Trend Micro. Ces pré-requis visent à vérifier, d'une part, que le Logiciel est exploité sur le nombre d'Ordinateurs pour lequel la licence a été concédée et, d'autre part, que les utilisateurs finaux autorisés bénéficient des Services de Souscription concernés. L'enregistrement nécessite la communication du numéro de série du produit et d'une adresse électronique valides, aux fins de recevoir les notifications de renouvellement ou toute autre notification contractuelle.
6. **PERIODE DE SOUSCRIPTION.** *Souscription d'une Licence Commerciale.* La Période de Souscription entre en vigueur à la date de réception, par vos soins, du numéro de série du Logiciel pour une durée de 12, 24 ou 36 mois, en fonction de la durée de souscription effectivement souscrite. Les licences secondaires expirent à la même date que les licences primaires, quelle que soit leur date d'activation. Si vous souhaitez continuer d'utiliser le Logiciel et de bénéficier des Services de Souscription à l'expiration de la Période de Souscription, vous devez impérativement acquérir une nouvelle version du Logiciel ou renouveler la Période de Souscription de votre Logiciel, identifié au moyen de son numéro de série. Les nouvelles versions du Logiciel ou les renouvellements de la Durée de Souscription peuvent, le cas échéant, nécessiter l'acceptation de conditions de licence complémentaires ou distinctes. *Licence d'évaluation.* La Période de Souscription entre en vigueur à la date de réception, par vos soins, du numéro de série du Logiciel et expire (1) à l'issue d'une période de 30, 60 ou 90 jours, en fonction de la durée d'évaluation convenue, ou (2) à la date à laquelle vous souscrivez et activez une licence commerciale.
7. **SERVICES DE SOUSCRIPTION.**

A. Mises à Jour. Durant la Période de Souscription, les utilisateurs enregistrés et les utilisateurs test sont habilités à recevoir les Mises à Jour du Logiciel pour chaque Ordinateur.

B. Support Technique. (a) Durant la Période de Souscription, les utilisateurs légitimes, enregistrés ou test, sont habilités à bénéficier d'un support technique par courrier électronique ou Internet, pendant les heures ouvrées mais dans un nombre restreint de langues. *Important* : Pour certains produits, l'assistance par téléphone, via numéro gratuit ou payant, n'est disponible que dans certains pays. Pour plus de détails, veuillez consulter www.trendmicro.com/support/consumer. (b) Les stipulations du Contrat, en ce notamment comprises celles concernant la garantie limitée, régissent l'ensemble des services de support technique qui vous sont fournis au titre d'une licence commerciale, y inclus l'utilisation et l'accès aux outils et solutions de Trend Micro ou de tiers ("Outils de Support"). Les Outils de Support et services associés sont fournis à titre gratuit et "EN L'ETAT", sans garantie de quelque nature que ce soit. Trend Micro ne garantit pas que les Outils de Support sont sécurisés ou exempts d'erreurs. L'utilisation des Outils de Support s'effectue à vos seuls risques et périls. Sauf dispositions légales impératives contraires, Trend Micro, ses sociétés affiliées et fournisseurs excluent toute garantie eu égard aux Outils de Support, qu'elle soit expresse, implicite ou résulte des usages du commerce, en particulier en termes de propriété intellectuelle, de caractère non-contrefaisant de droits de tiers, de qualité, de valeur marchande ou d'adéquation à un besoin particulier.

8. SERVICES OPTIONNELS.

Pendant la Période de Souscription, Trend Micro accorde aux utilisateurs enregistrés et test de certains produits Trend Micro à destination des consommateurs le droit d'activer des Services optionnels intégrés au Logiciel sur chaque Ordinateur. Ces Services analysent et vérifient du contenu en envoyant vers l'extérieur des requêtes aux serveurs de Trend Micro, potentiellement localisés dans un pays autre que celui où le logiciel a été acheté.

9. **UTILISATION INTERDITE.** Le Logiciel fait l'objet d'une concession de licence, non d'une vente. Trend Micro et ses fournisseurs détiennent des droits respectifs de propriété intellectuelle afférents au Logiciel et la documentation associée et réservent tous les droits respectifs non expressément concédés au titre du Contrat. Vous n'êtes en aucun cas autorisé à prêter, nantir, sous-licencier ou transférer de quelle que manière que ce soit tout ou partie du Logiciel, utiliser les composants du Logiciel indépendamment les uns des autres ou utiliser le Logiciel à des fins commerciales et en vue de fournir des prestations de services au profit de tiers. De même et sauf dispositions légales impératives contraires, vous vous engagez à ne pas procéder ou tenter de procéder à une ingénierie inverse de tout ou partie du Logiciel, décompiler, modifier, traduire, désassembler, découvrir le code source ou créer des œuvres dérivées de tout ou partie du Logiciel. Vous vous engagez en outre à faire en sorte de ne pas permettre à des tiers d'utiliser le Logiciel ou de bénéficier de ses fonctionnalités, que ce soit en temps partagé, service bureau ou tout autre accord similaire. De la même manière, vous vous interdisez d'encourager quelque conduite que ce soit

de nature à constituer une infraction aux dispositions légales en vigueur, ou d'exercer toute activité susceptible de perturber l'utilisation ou la jouissance paisible du Logiciel par d'autres utilisateurs, ou encore d'utiliser le Logiciel aux fins de surveiller ou traquer la localisation et les activités de tout particulier, sans son accord exprès préalable. Vous vous engagez à ne pas autoriser un tiers à réaliser l'une quelconque des opérations qui précèdent. Vous ne pouvez utiliser le Logiciel que dans la zone géographique au sein de laquelle il a été autorisé à la distribution et l'utilisation.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

A. SAUF DISPOSITIONS LÉGALES IMPÉRATIVES CONTRAIRES ET SANS PREJUDICE DES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 10(B) CI-APRES, TREND MICRO OU SES FOURNISSEURS NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT RESULTANT DE L'EXECUTION DU CONTRAT, DU LOGICIEL OU DES SERVICES DE SOUSCRIPTION, TEL QUE PREJUDICE COMMERCIAL OU FINANCIER, PERTE DE CLIENTELE, DE COMMANDES OU DE BENEFICES, PERTE OU ALTERATION TOTALE OU PARTIELLE DE DONNEES OU DE MEMOIRE, BLOCAGES DE SYSTEME, DOMMAGES AUX DISQUES OU AUX SYSTEMES ET CE, QUAND BIEN MEME TREND MICRO AIT ETE INFORMEE DE LA POSSIBILITE DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

B. LES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 10(A) CI-AVANT NE SAURAIENT AVOIR POUR EFFET D'EXCLURE OU DE LIMITER LA RESPONSABILITE DE TREND MICRO OU DE SES FOURNISSEURS EN CAS DE DECES OU DE DOMMAGES CORPORELS RESULTANT D'UNE FAUTE LOURDE OU INTENTIONNELLE, DE FRAUDE OU DE TOUT AUTRE FAIT NE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EXCLUSION COMPTE TENU DES DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES EN VIGUEUR.

C. SANS PREJUDICE DES STIPULATIONS DES ARTICLES 10(A) ET 10(B) CI-AVANT, LA RESPONSABILITE DE TREND MICRO NE SAURAIT ETRE ENGAGEE QUE SUR FAUTE PROUVEE ET EXCLUSIVE DE SA PART DANS LA SURVENANCE DU DOMMAGE. SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, LA RESPONSABILITE DE TREND MICRO AU TITRE DU CONTRAT, TOUS SINISTRES CONFONDUS Y INCLUS LES APPELS EN GARANTIES, EST EXPRESSEMENT LIMITEE AU MONTANT DES REDEVANCES DE LICENCE ET DES SERVICES DE SOUSCRIPTION ACQUITTEES PAR VOS SOINS OU RESTANT DUES AU TITRE DU CONTRAT.

D. LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE QUI PRECEDENT REPOSENT SUR LE FAIT QUE LES CLIENTS UTILISENT LEUR ORDINATEUR A DIFFERENTES FINS, QU'ELLES SOIENT PRIVEES OU COMMERCIALES. VOUS DEMEUREZ SEUL RESPONSABLE DE LA DEFINITION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE SAUVEGARDE ADAPTES A VOS BESOINS, AUX FINS DE PALLIER LES EVENTUELS DOMMAGES ET PERTES SUSCEPTIBLES DE SURVENIR DANS LE CADRE DE VOTRE UTILISATION DU LOGICIEL. POUR DES RAISONS COMMERCIALES, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE QUI PRECEDENT ET RECONNAISSEZ QUE SANS VOTRE ACCEPTATION DE CELLES-CI, LES REDEVANCES DE LICENCE AFFERENTES AU LOGICIEL ET SERVICES DE SOUSCRIPTION AURAIENT ETE PLUS ELEVEES.

11. GARANTIE LIMITEE. Trend Micro garantit pour une durée de 30 jours à compter de la date de souscription du Logiciel, que celui-ci fonctionnera de manière substantielle conformément à la documentation associée. Trend Micro ne garantit pas l'adéquation du Logiciel à vos besoins spécifiques, ni même que son utilisation interviendra de manière ininterrompue ou exempte d'erreurs. EN REGARD DE LA NATURE ET DU VOLUME DE CONTENUS ELECTRONIQUES MALICIEUX OU NON-SOLLICITES, TREND MICRO NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL OU LES MISES A JOUR SONT EXACTS OU EXHAUSTIFS, OU QU'ILS DETECTERONT, SUPPRIMERONT OU NETTOIERONT TOUT OU PARTIE DES APPLICATIONS ET/OU FICHIERS MALICIEUX OU NON-SOLLICITES. VEUILLEZ VOUS REFERER A L'ARTICLE 14 CI-APRES AUX FINS DE PRENDRE CONNAISSANCE DES DROITS SUPPLEMENTAIRES DONT VOUS DISEPOSEZ.

12. RÉPARATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE LIMITÉE. La seule responsabilité de Trend Micro au titre de la garantie limitée de l'article 11 ci-avant ("Garantie Limitée") consiste exclusivement et à sa seule discrétion, dès lors que toute réclamation en la matière aura été adressée dans le délai de trente (30) jours, (a) à faire ses meilleurs efforts aux fins de corriger l'erreur au moyen d'une Mise à Jour, ou (b) vous assister aux fins de contourner l'erreur, ou (c) vous rembourser le prix du Logiciel. LA GARANTIE LIMITEE EST EXPRESSEMENT EXCLUE DES LORS QUE L'ERREUR ALLEGUEE RESULTE D'UN ACCIDENT OU D'UNE UTILISATION NON-CONFORME DU LOGICIEL, OU D'UNE UTILISATION CONJOINTE DE CELUI-CI AVEC DES PROGRAMMES TIERS PRESENTANT DES FONCTIONNALITES SIMILAIRES OU INCOMPATIBLES. LE LOGICIEL DE REMPLACEMENT OU LA MISE A JOUR SERA GARANTI POUR LA PERIODE RESTANT A COURIR AU TITRE DE LA PERIODE DE GARANTIE LIMITEE INITIALE. SAUF DISPOSITIONS IMPERATIVES CONTRAIRES, LES STIPULATIONS QUI PRECEDENT CONSTITUENT VOTRE REPARATION EXCLUSIVE ET LA SEULE RESPONSABILITE DE TREND MICRO EN CAS DE SURVENANCE D'ERREURS AU SEIN DU LOGICIEL.

- 13. EXCLUSION DE TOUTE AUTRE GARANTIE.** LES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 11 CI-AVANT CONSTITUENT LA SEULE GARANTIE OCTROYEE PAR TREND MICRO EU EGARD AU LOGICIEL. SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, TREND MICRO EXCLUT EXPRESSEMENT TOUTE AUTRE GARANTIE EU EGARD A L'OBJET DU CONTRAT, EN PARTICULIER QUANT A LA VALEUR COMMERCIALE DU LOGICIEL, SON ADEQUATION A UN BESOIN SPECIFIQUE, OU SON CARACTERE NON-CONTREFAISANT DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DE TIERS. SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, TOUTE RÉCLAMATION AU TITRE D'UNE GARANTIE IMPERATIVE DEVRA INTERVENIR AU PLUS TARD DANS LE DELAI DE TRENTE (30) (OU DANS TOUT AUTRE DELAI ACCORDE EN VERTU DES DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR) JOURS A COMPTER DE LA DATE D'ACQUISITION DU LOGICIEL.
- 14. PROTECTION DU CONSOMMATEUR.** LE CONTRAT NE SAURAIT AFFECTER VOS DROITS IMPERATIFS RESULTANT DE VOTRE STATUT DE CONSOMMATEUR, AUQUEL CAS LES EXCLUSIONS/LIMITATIONS DE GARANTIE/RESPONSABILITE DES ARTICLES 10 ET 11 CI-AVANT SONT SUSCEPTIBLES DE NE PAS VOUS ETRE APPLICABLES.
- 15. REGLEMENTATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.** L'utilisation du Logiciel est susceptible d'être soumise aux réglementations en matière de protection des données personnelles, en vigueur dans certaines juridictions. Il relève de votre responsabilité exclusive de déterminer la nature et l'étendue desdites réglementations et de vous y conformer effectivement. Dans le cadre et pour les besoins de la fourniture des produits et services de support associés, Trend Micro procède au traitement de données, personnelles ou autres qu'elle reçoit de votre part, exclusivement en votre nom et pour votre compte, en qualité de sous-traitant. Les données concernées peuvent être transférées sur des serveurs de Trend Micro et de ses fournisseurs, localisés hors de votre juridiction (en ce compris hors Union Européenne). Les données concernées peuvent être transférées sur des serveurs de Trend Micro et de ses fournisseurs, localisés hors de votre juridiction (en ce compris hors Union Européenne).
- 16. POUR LES UTILISATEURS DE TREND MICRO ONLINE GUARDIAN.** Il relève de votre responsabilité exclusive d'informer l'ensemble des personnes dont les activités sont susceptibles d'être surveillées au moyen de Trend Micro Online Guardian des finalités et fonctionnalités de celui-ci, en ce notamment compris le fait que : (a) l'utilisation de l'internet, les courriers électroniques et autres types de communications électroniques peuvent être enregistrés et donner lieu à un rapport, (b) l'utilisation de certains sites de réseaux sociaux peut être enregistrée et donner lieu à un rapport, et (c) des données personnelles sont susceptibles d'être collectées de manière automatique lors de l'utilisation de Trend Micro Online Guardian, puis transmises et traitées en dehors de l'Union Européenne, dans des États susceptibles de ne pas assurer le même niveau de protection desdites données que celui en vigueur au sein de l'Union Européenne. En cas de manquement de votre part de l'une des déclarations et garanties au titre du présent Article 16 Trend Micro se réserve la faculté, dès réception par vos soins d'un courrier électronique en ce sens et sans préjudice de ses autres droits, de suspendre l'utilisation de Trend Micro Online Guardian jusqu'à l'obtention, par tous moyens appropriés, des justificatifs permettant de l'assurer que vous avez effectivement remédié au manquement constaté.
- 17. CONSENTEMENT AUX COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.** Trend Micro peut être amenée à vous adresser, par voie électronique, des notifications en application du Contrat ou toute autre communication concernant le Logiciel, les Services de Souscription ou encore l'utilisation faite par Trend Micro des informations que vous lui aurez communiquées ("Communications"). Ces Communications seront envoyées, via message produits ou par courrier électronique, à votre adresse électronique préalablement enregistrée, ou encore postées sur les Sites. L'acceptation du Contrat selon les modalités visées en préambule emporte acceptation de votre part de recevoir ces Communications par voie électronique et de la nécessité de consulter régulièrement les Sites aux fins d'en prendre effectivement connaissance. Si vous êtes un utilisateur secondaire (cf. Article 22 ci-après), vous acceptez de recevoir les Communications par l'intermédiaire de l'utilisateur principal.
- 18. CONFIDENTIALITE.** Vous reconnaissez que les numéros de série du Logiciel constituent des informations de valeur pour des tiers. En conséquence, vous vous engagez à (i) en assurer la plus stricte confidentialité, (ii) ne les utiliser que pour les besoins de l'enregistrement du Logiciel, et (iii) sous réserve des stipulations des Articles 21 et 22 ci-après, ne pas les divulguer à des tiers.
- 19. SAUVEGARDES.** Pendant toute la durée d'utilisation du Logiciel, vous vous engagez à sauvegarder régulièrement vos fichiers et programmes d'Ordinateur ("Données") sur un support distinct. Vous reconnaissez que tout manquement de votre part en la matière est susceptible d'induire une aggravation des dommages et pertes qu'une éventuelle erreur du Logiciel est susceptible de causer à vos Données, et pour lesquels Trend Micro ne saurait être tenue responsable.

20. AUDIT. Licence Entités exclusivement. Trend Micro se réserve la faculté de vérifier, aux heures ouvrées et moyennant un préavis raisonnable, les conditions d'utilisation du Logiciel en regard des stipulations du Contrat. Dans l'hypothèse où l'audit révélerait un dépassement du nombre autorisé d'Ordinateurs, vous, ou l'entité que vous représentez, vous engagez à vous acquitter du paiement des redevances complémentaires concernées au tarif public en vigueur à leur date de facturation et ce, dans les quinze (15) jours suivant réception de la notification correspondante.

21. UTILISATEUR PRINCIPAL. Licence Particuliers exclusivement. Si vous êtes la première personne à procéder à l'enregistrement du Logiciel, vous prenez la qualité d'utilisateur principal et demeurez seul responsable, à l'égard de Trend Micro, de l'utilisation du Logiciel. En particulier, vous demeurez responsable du maintien de la confidentialité et des conditions d'utilisation du numéro de série du Logiciel, que vous êtes seul habilité à divulguer, le cas échéant, aux autres utilisateurs finaux de votre foyer. En outre, en votre qualité de point de contact de Trend Micro eu égard aux Communications, il vous appartient (i) de vous assurer de l'exactitude et la validité de l'adresse électronique enregistrée auprès de Trend Micro, et (ii) de répercuter, le cas échéant, les Communications visées à l'Article 17 ci-avant aux utilisateurs secondaires.

22. UTILISATEURS SECONDAIRES. Licence Particuliers exclusivement. Si vous n'êtes pas la première personne à procéder à l'enregistrement du Logiciel, vous prenez la qualité d'utilisateur secondaire et votre utilisation du Logiciel, ainsi que la Période de Souscription demeurent de la responsabilité de l'utilisateur principal. Les Communications au titre du Contrat, telles que visées à l'Article 17 ci-avant, seront adressées à l'utilisateur principal. En votre qualité d'utilisateur secondaire, vous êtes habilité à utiliser le numéro de série du Logiciel pour les besoins de son installation. Par ailleurs, les stipulations du Contrat vous sont applicables, à l'exclusion de celles des Articles 3 et 21.

23. RÉSILIATION. Trend Micro se réserve la faculté, sans préjudice de ses autres droits, de résilier de plein droit le Contrat en cas (i) de manquement grave à vos obligations contractuelles non réparé dans le délai de dix (10) jours suivant réception de votre part d'une notification électronique, ou (ii) de refus de votre part de recevoir des Communications en la forme électronique. Vous disposez de la faculté de contester cette résiliation en contactant votre entité Trend micro, qui vous communiquera alors la procédure à suivre. En cas de résiliation du Contrat, vous vous engagez à détruire l'intégralité des copies du Logiciel. Vous pouvez mettre fin au Contrat à tout moment, en procédant à la destruction de l'intégralité des copies du Logiciel. Les stipulations des Articles 1 à 4 et 9 à 28 survivront à la cessation du Contrat pour quelle que cause que ce soit.

24. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS. Le Logiciel est soumis aux réglementations des États-Unis en matière de contrôle des exportations ("*U.S. Export Administration Regulations*"). Dès lors et à défaut d'autorisations nécessaires du Gouvernement des États-Unis, le Logiciel ne peut faire l'objet d'exportation ou de réexportation à destination d'entités ou de personnes physiques figurant au sein de listes spécifiques, résidentes ou citoyennes de pays sous embargo américain ou faisant l'objet de sanctions commerciales. Les informations nécessaires en la matière sont disponibles sur les sites web suivants: www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/ et www.bis.doc.gov/complianceandenforcement/ListsToCheck.htm. À la date mentionnée en tête du Contrat, les pays sous embargo sont Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan (nord) et la Syrie. Vous demeurez seul responsable de toute violation des dispositions légales en la matière. En acceptant le Contrat selon les modalités visées en préambule, vous confirmez ne pas figurer sur les listes concernées, ne pas être résident ou citoyen d'un pays sous embargo américain et être effectivement en mesure de bénéficier d'un droit d'utilisation du Logiciel.

25. ARBITRAGE (SI VOUS AGISSEZ POUR LE COMPTE D'UNE ENTITE).

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRESENT ARTICLE. SES STIPULATIONS SONT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER VOS DROITS IMPERATIFS EN CAS DE SURVENANCE D'UN LITIGE ENTRE VOUS ET TREND MICRO. POUR LES BESOINS DE CET ARTICLE, "*TREND MICRO*" SIGNIFIE TREND MICRO INCORPORATED ET SES FILIALES, SOCIETES AFFILIEES, DIRECTEURS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYES, MANDATAIRES ET FOURNISSEURS.

A. **LITIGE.** Pour les besoins du Contrat, le terme "*Litige*" s'entend de toute réclamation, action, revendication ou autre contestation, de quelque nature que ce soit, survenue entre vous et Trend Micro au titre de l'utilisation du Logiciel, du non-respect de l'une quelconque des obligations souscrites en vertu du Contrat, ou de toute violation d'une disposition légale ou réglementaire impérative en vigueur. La notion de "*Litige*" doit donc être comprise dans son acceptation la plus large.

B. **RÉSOLUTION AMIABLE.** Avant d'initier la procédure d'arbitrage, nous nous engageons réciproquement à mettre tout moyen en œuvre aux fins de résoudre le Litige de manière amiable. Sauf accord contraire, cette

résolution amiable devra intervenir dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle la survenance du Litige aura été notifiée à la partie concernée ("Notification de Litige"), selon les modalités visées au paragraphe 25(C) ci-après. Il est convenu qu'aucune procédure d'arbitrage ne sera initiée préalablement à l'expiration de ce délai.

- C. **NOTIFICATION DE LITIGE.** Toute Notification de Litige de votre part doit être adressée par courrier recommandé international à Trend Micro Incorporated, Département Juridique – Notification d'Arbitrage, 10101 N. De Anza Blvd, Cupertino, CA 95014, et comporter les mentions suivantes (a) vos nom, adresse et coordonnées complètes, (b) le numéro de série du Logiciel, si vous en disposez, (c) les faits à l'origine de la survenance du Litige, et (d) les réparations sollicitées. Toute Notification de Litige émanant de Trend Micro sera envoyée par courrier recommandé international à votre adresse de facturation, si vous en possédez une, ou par courrier électronique, et comportera (a) les coordonnées du Département de Trend Micro à contacter pour les besoins du déclenchement de la procédure de résolution amiable ci-avant, (b) les faits à l'origine de la survenance du Litige, et (c) les réparations sollicitées.
- D. **ARBITRAGE EXÉCUTOIRE.** À DÉFAUT DE RÉSOLUTION AMIABLE DU LITIGE NOUS OPPOSANT SELON LES MODALITÉS QUI PRÉCEDENT, ET SAUF DISPOSITIONS LÉGALES IMPÉRATIVES CONTRAIRES, NOUS ACCEPTONS MUTUELLEMENT DE SOUMETTRE LE LITIGE À UN ARBITRAGE EXÉCUTOIRE, SELON LA PROCÉDURE DÉCRITE CI-APRÈS. VOUS RECONNAISSEZ EXPRESSEMENT QU'EN ACCEPTANT LE PRINCIPE DE L'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE, VOUS RENONCEZ PAR LA-MÊME À VOTRE DROIT D'ESTER EN JUSTICE (Y COMPRIS EN QUALITÉ DE PARTIE À UNE ACTION COLLECTIVE). AU CONTRAIRE, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT QUE TOUT LITIGE SOIT EXCLUSIVEMENT PORTÉ DEVANT ARBITRE, DONT LA DÉCISION FINALE ET EXÉCUTOIRE AURA L'AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE EN DERNIER RESSORT, SAUF EXISTENCE DE VOIES DE RECOURS RESTREINTES OFFERTES EN VERTU DES LOIS FÉDÉRALES SUR L'ARBITRAGE ("*FEDERAL ARBITRATION ACT*"). LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES AYANT AUTORITÉ SUR LES PARTIES SERONT COMPÉTENTES POUR ORDONNER L'EXÉCUTION FORCÉE DE LA SENTENCE ARBITRALE. LES SEULS LITIGES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXCLUS DE LA PROCÉDURE DE RÉSOLUTION AMIABLE OU D'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE SONT CEUX RELEVANT DE LA VALIDITÉ ET/OU LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'UN DE NOUS OU DE NOS FOURNISSEURS, ET L'APPLICATION ET/OU L'EXÉCUTION DE NOS OBLIGATIONS À CE TITRE.
- E. **ACTION JUDICIAIRE: LITIGE DE FAIBLE MONTANT.** Nonobstant ce qui précède, vous conservez la faculté de porter tout Litige devant les Tribunaux d'instance ou de proximité compétents, dès lors que la nature du Litige en relève effectivement et que le montant du Litige n'excède pas le taux de ressort applicable. Ces litiges pourront être portés devant les tribunaux compétents de votre État de résidence, ou ceux de Santa Clara, Californie.
- F. **PROCÉDURE D'ARBITRAGE.** Tout Litige sera soumis à arbitrage conduit selon le Règlement Général d'Arbitrage Commercial de l'Association Américaine d'Arbitrage ("AAA"). Toute information concernant l'AAA et ses modalités de saisine est accessible à www.adr.org. Si vous êtes un particulier et utilisez le Logiciel dans le strict cadre du cercle de famille, ou si le montant du Litige est égal ou inférieur à 60.000 €, les Procédures Additionnelles en matière de Différend avec un Consommateur s'appliqueront également. En cas de contradiction entre les stipulations du Contrat et les dispositions des Règlement ou Procédures de l'AAA, les stipulations du Contrat prévaudront. Vous disposez de la faculté de solliciter la tenue d'une audience physique ou téléphonique en vous conformant à cet effet aux instructions figurant aux Règlement et Procédures de l'AAA. Si le montant du Litige est égal ou inférieur à 7.000 €, les audiences se déroulent par téléphone, sauf si l'arbitre estime utile et nécessaire de tenir une audience physique. L'arbitre est habilité à prononcer l'allocation de dommages et intérêts au profit de toute partie dont la réclamation aurait pu être portée devant une juridiction judiciaire. L'arbitre est également en droit de prononcer toute injonction ou mesure conservatoire exclusivement au profit de la partie à l'origine de la réclamation, et dans les limites strictement nécessaires aux fins de prévenir ou suspendre le dommage allégué.
- G. **LIEU D'ARBITRAGE.** Toute procédure d'arbitrage devra être initiée par vous dans votre État de résidence, ou dans le Comté de Santa Clara, Californie. Tout arbitrage initié par Trend Micro sera porté dans votre État de résidence.
- H. **FRAIS DE PROCÉDURE ET HONORAIRES D'AVOCAT.** Si le montant du Litige est égal ou inférieur à 60.000 €, Trend Micro prendra à sa charge les frais d'enregistrement de la procédure, les frais administratifs de l'AAA, ainsi que les frais et débours de l'arbitre que vous aurez supportés pour les besoins de

l'introduction de la procédure d'arbitrage, à moins que l'arbitre ne considère que la procédure ainsi diligentée par vos soins était infondée ou abusive. Trend Micro conservera à sa charge exclusive l'ensemble des frais ci-avant qu'elle aura exposés pour les besoins de l'introduction d'une procédure d'arbitrage à votre rencontre. Si un Litige, dont le montant est égal ou inférieur à 60.000€, conduit à une sentence arbitrale après que vous ayez refusé la dernière proposition écrite de transaction de Trend Micro émise antérieurement à la désignation de l'arbitre ("Proposition de Transaction Trend Micro"), et si ladite sentence arbitrale vous octroie des dommages et intérêts supérieurs à ceux visés dans le Proposition de Transaction Trend Micro, alors Trend Micro (a) vous paiera le montant des dommages et intérêts prononcé au titre de la sentence arbitrale, ou la somme de 700 € si celle-ci est supérieure au montant desdits dommages et intérêts, et (b) vous paiera deux fois le montant des honoraires d'avocat que vous aurez supportés, dès lors que raisonnables, et (c) le cas échéant, vous remboursera les frais et débours (y compris ceux des éventuels experts) que votre avocat aura raisonnablement engagés pour les besoins de la préparation, l'instruction, le suivi et la défense de votre réclamation dans le cadre de la procédure d'arbitrage, et tels que déterminés par l'arbitre ou convenus entre nous. Si vous êtes à l'origine de la procédure d'arbitrage, Trend Micro sollicitera que vous la couvriez des frais administratifs de l'AAA, des frais et débours de l'arbitre et de tout autre frais de procédure si l'arbitre considère que la procédure ainsi diligentée par vos soins était infondée ou abusive. En revanche, Trend Micro ne sollicitera pas le remboursement des honoraires, frais et débours d'avocat qu'elle aura supportés pour assurer sa défense à ladite procédure d'arbitrage. Pour tout Litige dont le montant est supérieur à 60.000 €, les dispositions du Règlement de l'AAA régiront la prise en charge des frais d'enregistrement de la procédure, des frais administratifs de l'AAA, ainsi que des frais et débours de l'arbitre. Le montant des frais et débours ne sont pas inclus dans la détermination du montant du Litige.

- I. **VOTRE DROIT DE VOUS OPPOSER À TOUTE MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE.** Nonobstant toutes stipulations contraires du Contrat, Trend Micro accepte que dans l'hypothèse de modifications le cas échéant apportées à l'Article 25 (à l'exception de celle concernant l'adresse à laquelle doit être envoyée une Notification de Litige) et alors même que vous êtes dûment autorisé à utiliser le Logiciel, vous soyez en mesure de vous opposer auxdites modifications par courrier recommandé international à l'adresse visée au paragraphe 25(C) dans les trente (30) jours suivant leur notification. En vous opposant aux modifications concernées, vous acceptez que tout Litige susceptible de survenir entre nous soit régi par les stipulations de l'Article 25 telles qu'en vigueur avant lesdites modifications.
- J. **NON-VALIDITÉ PARTIELLE.** Si une ou plusieurs stipulations de l'article 25 sont tenues pour non valides ou considérées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites et les autres stipulations demeureront en vigueur. Les stipulations du paragraphe 25(J) vous indiquent les conséquences de toute invalidité et/ou inopposabilité du paragraphe 25(F).

26. DIVERS. Le Contrat, y compris ses stipulations concernant le nombre d'Ordinateurs et la Période de Souscription, constitue l'intégralité de l'accord entre vous et Trend Micro eu égard à son objet. Sous réserve des stipulations de l'article 1 ci-avant et sauf dispositions légales impératives contraires, il annule et remplace tout accord antérieur, écrit ou oral, en la matière. Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou considérées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non-écrites et les autres stipulations demeureront en vigueur. Trend Micro se réserve la faculté de sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat à tout tiers qualifié de son choix, en ce compris une filiale ou une société affiliée, mais demeure seule responsable de leur bonne exécution à votre égard.

27. LOI APPLICABLE / JURIDICTION. Le Contrat est soumis à la loi française. Si vous êtes un particulier, tout litige découlant de l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du Contrat est soumis aux tribunaux français.

28. UTILISATEURS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN. Si l'entité au nom et pour le compte de laquelle vous agissez dans le cadre du Contrat relève de l'autorité du gouvernement des États-Unis d'Amérique, cette entité gouvernementale reconnaît que le Logiciel (i) a été développé au moyen de fonds privés, (ii) est commercial par nature, (iii) ne relève pas du domaine public, et (iv) constitue un "Logiciel Restreint" ("*Restricted Computer Software*") au sens des dispositions du paragraphe 52-227 19 des réglementations en matière d'Acquisition Fédérale ("*Federal Acquisition Regulation (FAR)*"), ainsi qu'un "Logiciel Commercial" ("*Commercial Computer Software*") au sens de la sous-partie 227-471 du Supplément de Réglementations en matière d'Acquisition Fédérale du Département de la Défense ("*Department of Defense Federal Acquisition Regulation Supplement (DFARS)*"). Le Gouvernement reconnaît que (i) si le Logiciel est fourni au département de la défense ("*Department of Defense (DoD)*"), il est classifié "Logiciel Commercial" ("*Commercial Computer Software*") et, en conséquence, le Gouvernement dispose exclusivement de "*droits restreints*" sur le Logiciel et la documentation associée ("*restricted*

rights”), telle que cette notion est définie au paragraphe 252-227 7013(c)(1) du DFARS, et (ii) si le Logiciel est fourni à tout département ou agence du Gouvernement des États-Unis d’Amérique autre que le DoD, les droits du Gouvernement eu égard au Logiciel et la documentation associée sont ceux définis par le paragraphe 52-227 19(c)(2) du FAR.

29. QUESTIONS. Pour toute question concernant le Logiciel, veuillez visiter : www.trendmicro.com/support/consumer. Toute question concernant le Contrat peut être adressée à legalnotice@trendmicro.com.

CONCÉDANT TEND MICRO : Votre concédant est Trend Micro EMEA Limited, société de droit irlandais immatriculée sous le numéro 364963, dont le siège social est situé IDA Business and Technology Park, Model Farm Road, Cork, Ireland. Fax: +353-21 730 7 ext. 373.

LE LOGICIEL EST PROTÉGÉ PAR LES LOIS FRANCAISES ET LES TRAITES INTERNATIONAUX EN MATIERE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. TOUTE REPRODUCTION OU DISTRIBUTION NON AUTORISÉE EST PASSIBLE DE SANCTIONS PÉNALES ET CIVILES.
--

CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNES TRANSMISES

Le fonctionnement du Logiciel implique la transmission de certaines données ou informations (“Données Transmises”) à des serveurs, propriété ou contrôlés par Trend Micro, pour les besoins d’un scan de sécurité et des autres finalités visées au présent paragraphe. Outre les informations nécessaires à l’enregistrement du produit et aux fins d’exécuter ses obligations au titre des Services de Souscription, des fonctionnalités du Logiciel et du support associé (telles que la synchronisation de contenu, le statut des opérations d’installation et de fonctionnement du Logiciel, la traçabilité des équipements, les améliorations du service, etc.), Trend Micro peut être amenée à recevoir des Données Transmises par vous ou l’Ordinateur sur lequel le Logiciel est installé (telles que l’adresse IP ou MAC, la localisation, le contenu, l’identifiant ou nom de l’équipement, etc.). Ces données peuvent également couvrir les risques potentiels de sécurité, de même que les adresses URL des sites web visités et que le Logiciel considère potentiellement frauduleux, les fichiers exécutables ou tout contenu identifié comme des logiciels potentiellement malicieux (malware). D’autres Données Transmises peuvent concerner les messages électroniques identifiés comme spam, les données que vous nous communiquez, et toute autre information générale d’ordre statistique, utilisée pour les besoins de l’analyse des produits et l’amélioration de leurs fonctionnalités. Certaines desdites informations peuvent comprendre des données personnelles et des données sensibles stockées dans les fichiers de votre Ordinateur. L’ensemble de ces informations est nécessaire aux fins de permettre à Trend Micro de détecter tout comportement malicieux, les sites potentiellement frauduleux et les autres risques de sécurité liés à internet, d’améliorer ses produits et services, de s’assurer des fonctionnalités du Logiciel et de vous fournir la protection la plus récente contre les menaces, ainsi que les fonctionnalités que vous avez souscrites. En conséquence, vous ne disposez pas de la faculté de vous opposer à la collecte desdites informations, sauf en désinstallant et désactivant le Logiciel. L’ensemble de ces informations sera traité conformément à la politique de confidentialité de Trend Micro accessible à www.trendmicro.com. Vous acceptez expressément que cette politique de confidentialité, ainsi que ses modifications éventuelles, vous soient pleinement applicables. En utilisant le Logiciel et les services associés, et en acceptant le Contrat selon les modalités visées en son préambule, vous acceptez que Trend Micro et ses fournisseurs puissent (i) collecter, utiliser, traiter et stocker les données uploadées, en ce comprises des données personnelles et des données sensibles, aux fins d’améliorer ses produits et services, (ii) partager les données identifiées comme malicieuses ou indésirables avec ses partenaires de sécurité localisés de par le monde, et (iii) partager, utiliser, transmettre et divulguer les données uploadées à des fins d’analyse ou de reporting. Trend Micro demeure seule titulaire de l’ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux travaux et produits résultant de l’utilisation et l’analyse de telles informations.